

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190329-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE A07 ASSURER LA PROMOTION ET LE RAYONNEMENT DES YVELINES DISPOSITIF ÉVÈNEMENTIEL ET PROMOTION DU DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 2 avril portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 33),

Vu les demandes présentées par les bénéficiaires,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux bénéficiaires figurant ci-après :

Course Royale	Mairie de Fontenay le Fleury	500 €
10 ^{ème} course aux Flambeaux	AESN78	600 €
Salon du Livre	Histoire de Lire	8 000 €
Championnat de France de judo juniors	Ligue de Judo	4 000 €
Tête de Rivière	Club d'Aviron de Meulan les Mureaux Hardricourt	1 000 €
Cross International des Mureaux	Mureaux Sport Evènements	1 000 €
18 ^{ème} Meeting de la Vallée de Chevreuse	Aqua Nat Vallée de Chevreuse	1 000 €
Tournoi International de judo de Trappes	Bushido Club de Trappes	1 000 €
Stage sportif et culturel en Thaïlande	ASSC78	2 000 €
Choco trail	Trinosaure Club des Mureaux	1 000 €
Corrida de Houilles	Comité des Fêtes de Houilles	15 000 €
Concours Qualificatif au Championnat de France de Tir à l'arc en salle	Compagnie d'arc d'élanecourt	800 €

Pour ce qui concerne les subventions supérieures à 1 000 €, le versement s'effectuera en 2 fois, un premier versement correspondant à 80% de la subvention lors de la sélection du projet et 20 % lors du bilan et de l'évaluation de l'évènement.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental.